

Exercice Budgétaire : 2020

Fonction : 94 INDUSTRIE,ARTISANAT,COMMERCE ET AUTRES SERVICES

Imputation	Autorisation d'engagement	Autorisation de programme	Phasage prévisionnel des paiements
909/94/20421/94000070		2 000 000,00 €	2020 500 000,00 € 2021 1 000 000,00 € 2022 500 000,00 €
909/94/20421/94000071		2 000 000,00 €	2020 500 000,00 € 2021 1 000 000,00 € 2022 500 000,00 €
909/94/20421/94000075		600 000,00 €	2020 100 000,00 € 2021 400 000,00 € 2022 100 000,00 €

Thème : C04.04 Artisanat

Objet : Plan de relance : modification des cadres d'intervention "soutien régional à l'artisanat commerce" et "transition numérique des artisans-commerçants" et affectation d'enveloppes complémentaires

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président et réuni le 24 septembre 2020, à 09:00, Salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20160005 du Conseil régional du 4 janvier 2016 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à son Président,

Vu la délibération n°20181966 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2020, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 201704444 de la séance plénière du Conseil régional du 30 mars 2017, arrêté par le Préfet de la région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n° 20170722 du Conseil régional du 29 juin 2017 relative à l'adoption du plan Booster TPE artisans-commerçants,

Vu la délibération n° 20181536 du Conseil régional du 18 octobre 2018 relative à l'adoption du cadre d'intervention « soutien régional à l'artisanat commerce », et à l'affectation d'une enveloppe de 300 000 €,

Vu la délibération n° 20181987 du Conseil régional des 13 et 14 décembre 2018 relative à l'adoption du cadre d'intervention « soutien régional à la transition numérique des artisans commerçants »,

Vu la délibération n° 201900235 du Conseil régional du 5 février 2019 relative au programme de soutien régional à la transition numérique des artisans et commerçants : affectation d'une enveloppe de 400 000 €,

Vu la délibération n° 201900601 de la commission permanente du 2 avril 2019 relative à l'affectation d'une enveloppe globale de 1 000 000 € pour le dispositif « soutien régional à l'artisanat commerce »,

Vu la délibération n°2019.02058 de la commission permanente du 26 novembre 2019 relative à la modification du cadre d'intervention « soutien régional à l'artisanat commerce »,

Vu la délibération n°2020.00327 de la commission permanente du 4 février 2020 relative à la modification du cadre d'intervention « soutien régional à l'artisanat commerce »,

Vu l'avis émis par la commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale)

PREAMBULE :

Le 25 septembre 2018, le Conseil régional adoptait en séance plénière le dispositif de soutien régional à l'artisanat commerce composé de deux volets :

- le dispositif REHA – aide à l'amélioration de l'accueil du public : subvention d'investissement aux artisans et commerçants situés dans des communes rurales (<10 000 habitants) qui réalisent des travaux de sécurisation, de mise aux normes PMR et d'aménagements de leur local accueillant du public.
- le dispositif MOBI – aide à la mobilité des artisans commerçants : subvention d'investissement aux artisans-commerçants souhaitant investir dans un camion aménagé pour réaliser des tournées ou stationner sur des marchés en zones rurales.

Depuis l'adoption de ce dispositif, plus de 250 dossiers ont été déposés par des artisans commerçants sur le volet REHA et plus de 60 dossiers sur le volet MOBI.

La crise sanitaire du COVID 19 a un impact conséquent sur l'économie régionale et la santé des entreprises des Hauts-de-France. A travers son plan de relance, la Région Hauts-de-France souhaite accompagner ses entreprises dans leur reprise d'activité, tant sur un volet défensif (soutien à la trésorerie...) que sur un volet offensif (soutien aux investissements...). D'autant que ces dispositifs ont également leur importance dans la revitalisation de l'économie de proximité.

Il est à noter, parallèlement, que la crise sanitaire a mis en avant le grand intérêt, pour l'artisanat commerce et l'Economie Sociale et Solidaire, de s'appuyer également sur les outils Web et de vente en ligne pour leur développement, et, durant cette période particulière, pour leur survie. La modification de l'aide « soutien régional à la transition numérique des artisans commerçants » participe donc également au plan de relance post-COVID que la Région engage.

C'est dans ce cadre qu'il est donc proposé de modifier les cadres d'intervention « soutien régional à l'artisanat commerce » et « soutien régional à la transition numérique des artisans commerçants », ainsi que d'y affecter des enveloppes budgétaires complémentaires.

DECIDE

- DE MODIFIER

le taux d'intervention régional du dispositif « soutien régional au commerce et à l'artisanat » (initialement fixé à 20%) en l'augmentant à 40 % des dépenses éligibles. Cette modification est indiquée en gras et en italique dans le dispositif repris en annexe 1 de la présente délibération.

- D'ALLOUER :

Pour la poursuite du dispositif « soutien régional à l'artisanat commerce » et pour soutenir les artisans-commerçants dans leur reprise d'activité, une enveloppe complémentaire globale de 4 000 000 €

- D'AFFECTER :

Une AP 2020 de 2 000 000 € sur le programme 94000070 – Volet REHA (DAEn)
Une AP 2020 de 2 000 000 € sur le programme 94000071 – Volet MOBI (DAEn).

- DE MODIFIER

le taux d'intervention régional du dispositif « soutien régional à la transition numérique des artisans-commerçants » (initialement fixé à 20%) en l'augmentant à 40 % des dépenses éligibles, ainsi que certaines modalités du dispositif. Ces modifications sont indiquées en gras et en italique dans le dispositif repris en annexe 2 de la présente délibération.

- DE MODIFIER

la liste des entreprises éligibles au dispositif en y ajoutant les entreprises de l'ESS. Ces modifications sont indiquées en gras et en italique dans le dispositif repris en annexe 2 de la présente délibération.

- DE MODIFIER

Le nom du dispositif « soutien régional à la transition numérique des artisans-commerçants » par « Soutien régional à la transition numérique »

- D'ALLOUER :

Au dispositif « soutien régional à la transition numérique de l'économie de proximité » et pour soutenir les artisans-commerçants et les entreprises de l'ESS dans leur reprise d'activité et leur adaptation à la numérisation de l'économie, une enveloppe complémentaire de 600 000 €

- D'AFFECTER :

Une AP 2020 de 600 000 € sur le programme 94000075 (DAEn)

Les modifications ci-dessus apportées aux dispositifs s'appliqueront dès le caractère exécutoire de la délibération, et concerneront également les dosiers déjà déposés, encore à l'instruction.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA SP :

NOM DE L'OPERATION : modification du cadre d'intervention « Soutien régional à la transition numérique »

Les modifications apportées au cadre d'intervention apparaissent en caractères gras dans le texte.

L'objectif de cette aide est de soutenir financièrement les artisans et commerçants et les entreprises de l'ESS qui souhaitent investir dans un projet de transformation numérique de leur activité : mise en place d'un site de e-commerce, caisse ou terminaux de paiement connectés, solutions de collecte ou de gestion de données.

Cette aide vient compléter dispositifs existants notamment en matière d'accompagnement des entreprises comme la brique digitale du plan Booster TPE, le plan usine du futur ou encore le plan cybersécurité et constitue un outil pouvant être mobilisé au service de la redynamisation des centre-villes et centre-bourgs ou du plan artisanat/commerce.

Il est à noter que la crise sanitaire a mis en avant le grand intérêt, pour l'artisanat commerce et l'économie sociale et solidaire, de s'appuyer également sur les outils Web et de vente en ligne pour leur développement, et, durant cette période particulière, pour leur survie. La modification de cette aide participe donc clairement au plan de relance post-COVID que la Région engage.

Entreprises artisanales et commerciales:

- Entreprises existantes, en création ou en reprise, situées sur le territoire des Hauts-de-France
- < 2 M€ de CA
- **< 20 salariés**
- Inscrites au RCS et/ou au RM pour les artisans-commerçants
- A jour de ses obligations fiscales et sociales
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.

Disposant d'un projet de transformation numérique (ce projet doit être « certifié » par un tiers de confiance : CCI, CMA, Hauts-de-France Innovation Développement, **OPCO, EPCI**, tout cabinet conseil spécialisé).

Entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire :

- ***Sociétés de capitaux (SARL, SA, SAS, ...) ayant obtenu l'agrément ESUS ; Sociétés coopératives de production ; associations employeuses ayant une activité économique, structures de l'insertion par l'activité économique ; groupements d'employeurs et les groupements d'employeurs d'insertion qualification.***
- ***Entreprises existantes, en création ou en reprise, situées sur le territoire des Hauts-de-France***
- ***< 2 M€ de CA***
- ***< 20 salariés***
- ***A jour de ses obligations fiscales et sociales***
- ***Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.***
- ***Disposant d'un projet de transformation numérique (ce projet doit être « certifié » par un tiers de confiance : CRESS, IRIAE, URSCOP, Structures d'accompagnement partenaires de la Région, Hauts-de-France Innovation Développement, OPCO, EPCI, tout cabinet conseil spécialisé).***

Exclusions :

- Professions **libérales** réglementées **et non réglementées** ou assimilées (pharmacies,...)
- Activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières,...)
- Organismes de formation, conseil, bureaux d'études
- Commerce de gros.
- **Structures agréées ACI (Ateliers Chantiers d'Insertion)**
- **Pour les Entreprises de l'ESS, toute entreprise ayant le numérique pour cœur d'activité.**

Dépenses éligibles :

Au regard de la nature dématérialisée du numérique, les dépenses (devant faire l'objet de facturation au nom de l'entreprise bénéficiaire) pourront être de l'acquisition, de la prestation ou de l'abonnement, incluant les frais de conseil amont ou d'installation et de formation aval.

Ne pourront être éligibles que les dépenses réalisées a posteriori de la date de **création du dossier de demande d'aide sur la plateforme Galis.**

- L'équipement en capacité de vente en ligne (site nouveau ou évolution de site existant),
- Outils de webmarketing (mesure de l'activité publicitaire, collecte et gestion de données, optimisation de la relation client...),
- L'équipement en système de gestion de la relation client (GRC ou CRM en anglais),
- L'équipement en système de gestion intégrée (PGI ou ERP en anglais)
- L'équipement en progiciels « métiers » (spécifique à un type d'entreprise, à ses fonctions de gestion, ressources humaines, aide à la décision...),
- L'équipement et l'organisation de l'entreprise autour de ses données (collecte, structuration, hébergement, exploitation...), voire l'équipement en logiciel d'intelligence artificielle,
- L'équipement en outils favorisant la transversalité et le travail collaboratif (présentiel ou distanciel ; visioconférence, espace de travail et de créativité partagé, travail en mode projet...),
- La migration complète ou partielle vers l'informatique en nuage (Cloud),
- L'équipement en application mobile multicanale pour le client ou les collaborateurs,
- L'équipement en matériel numérique ou connecté (caisse, brodeuse, machine de production, appareil robotisé...),
- L'équipement en impression additive (impression 3D ; imprimante ou scanner),
- L'équipement permettant (pour le client ; pour les collaborateurs) l'usage de la réalité augmentée,
- L'équipement en matériel informatique rendu nécessaires dans le cadre d'équipement tels qu'évoqués ci-dessus (tablette, smartphone, terminal mobile...),

Dépenses inéligibles :

- L'équipement en site web « vitrine » simple,
- L'acquisition de logiciels grand public (type bureautique)
- L'acquisition de matériel non lié à un projet plus global de transition numérique de l'entreprise,
- Acquisition par crédit-bail (leasing) ou location financière.
- Les prestations et investissement de cybersécurité (voir les dispositifs dédiés Pass Cyber Invest et Pass Cyber Conseil)

Nature de l'aide :

- Subvention

Montant et intensité des aides :

- Taux d'intervention de **40 %** des investissements éligibles HT avec un minimum d'investissement fixé à 3 000 € et un maximum à 30 000 €, soit une aide régionale comprise entre **1 200 € et 12 000 €.**
- Le cumul des aides publiques ne peut dépasser 80% des dépenses éligibles
- Une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande d'aide sur ce dispositif dans un délai de 2 ans.
- Le dispositif s'appuie sur le régime de minimis. (règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis).

Modalités (instruction dématérialisée) :

- Demande à saisir sur la plateforme aidesenligne.hautsdefrance.fr : pas de délibération individuelle par dossier, délégation donnée au Président du Conseil régional
- Convention type ou simple arrêté entre le bénéficiaire et la Région
- Versement de l'aide en une fois, sur présentation des factures acquittées.

